

# Statuts de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

---

## **Le soussigné**

Le soussigné Guillaume Claude Buizard, né le 29 mai 1976 à Avignon (84000), de nationalité française, demeurant 50 rue du Vallon de Mion, B105 Cour des Loges, 13100 Aix-en-Provence, a établi ainsi qu'il suit les statuts de la société 3B Solutions, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), qu'il constitue et à laquelle il fait apport de la somme de 200 euros (deux cents euros) pour former le capital social.

## **ARTICLE 1 - FORME**

Il est formé entre les soussignés une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions du Code de commerce et des lois en vigueur.

## **ARTICLE 2 - DÉNOMINATION**

La société a pour dénomination : 3B Solutions

## **ARTICLE 3 - OBJET**

La société a pour objet :

Conseil en organisation et gestion des entreprises, notamment en matière de contrôle de gestion, achats et approvisionnements ; accompagnement en santé au travail, qualité de vie et conditions de travail (QVCT), prévention et analyse des risques psychosociaux (RPS) ; activités de formation professionnelle en lien avec ces domaines.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

## **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au :

50 rue du Vallon de Mion, B105 Cour des Loges, 13100 Aix-en-Provence

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du président.

## **ARTICLE 5 - DURÉE**

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

## **ARTICLE 6 - APPORTS**

L'associé unique apporte à la société la somme de deux cents euros (200 €) en numéraire. Cet apport constitue le capital social de la société.

## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 200 euros, divisé en 200 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées.

## **ARTICLE 8 - PRÉSIDENTENCE**

La société est dirigée par un président.

Est nommé en qualité de Président de la société pour une durée indéterminée :

Monsieur Guillaume Buizard, demeurant 50 rue du Vallon de Mion, B105 Cour des Loges, 13100 Aix-en-Provence.

Le Président exerce les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

## **ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés dans les sociétés pluripersonnelles. Ses décisions sont consignées dans un registre des décisions.

## **ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL**

Le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2026.

Les exercices suivants auront une durée de douze mois et commenceront le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

## **ARTICLE 11 - AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le résultat de l'exercice, après approbation des comptes, est affecté conformément aux dispositions légales :

- Une réserve légale de 5 % du bénéfice net est constituée chaque année jusqu'à ce qu'elle atteigne 10 % du capital social,
- Le solde est affecté selon la décision de l'associé unique : report à nouveau, distribution de dividendes, ou mise à disposition au compte courant d'associé.

## **ARTICLE 12 - RÉGIME FISCAL ET SOCIAL**

La société est imposée selon le régime de l'Impôt sur les Sociétés. Le Président est affilié au régime général de la sécurité sociale s'il est rémunéré.

## **ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige relatif aux présents statuts sera de la compétence exclusive du tribunal du ressort du siège social.

Fait à Lyon, le 21 octobre 2025

En un exemplaire original.

L'associé unique : Guillaume Claude Buizard

